

Arrêté N°2025 - 43 /DAJ modifiant l'arrêté N°2025 - 32 /DAJ

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de forage dirigé sur le réseau électrique, en agglomération de la RN4 à Mare-Gaillard**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Considérant** la demande en date du 29 janvier 2025, présentée par la SASU Caribéenne de travaux spéciaux représentée par son président, Monsieur Gérard MIRRE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de forage dirigé et pose de canalisations pour le réseau électrique, en agglomération de la RN 4 à Mare-Gaillard, du lundi 17 février 2025 au vendredi 07 mars 2025 ;

**Considérant** la demande de prolongation de la durée des travaux en date du 14 février 2025, présentée par la SASU Caribéenne de travaux spéciaux représentée par son président, Monsieur Gérard MIRRE, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de forage dirigé et pose de canalisations pour le réseau électrique, en agglomération de la RN 4 à Mare-Gaillard, du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 mars 2025.

**Considérant** l'attestation d'assurance n° H78882T1241000 / 001 592331/14, délivrée par SMA BTP ;

**Considérant** que la société Caribéenne de travaux spéciaux a été missionnée par EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** la permission de voirie en date du 17 septembre 2024 délivrée par Routes de Guadeloupe au bénéfice d'EDF Archipel Guadeloupe ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, en agglomération de la RN 4 à Mare-Gaillard, du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 mars 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

## **ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera réglementée en agglomération de la RN 4 à Mare-Gaillard, **du lundi 17 février 2025 au vendredi 21 mars 2025, de 08h30 à 14h30.**

**Article 2** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

**Article 3** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.  
Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

**Article 4** - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de la société Caribéenne de travaux spéciaux.

**Article 5** - La société Caribéenne de travaux spéciaux devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux. Elle s'engage à la **remise en état de la chaussée** dans les conditions prévues par la permission de voirie délivrée par la ville.

**Article 6** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Gérard MIRRE, président de la SASU Caribéenne de travaux spéciaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 25 FEV. 2025

Le Maire,

Liliane MONTOUT

